

Certiphyto : de nouvelles modalités d'obtention

Règlementation
14.10.2016



A partir du 1er octobre 2016, le Certiphyto entre dans une seconde phase. Précisions sur les nouvelles modalités d'obtention et de renouvellement.

Les modalités d'obtention du Certiphyto évoluent. Le nombre de catégories de certification est réduit à cinq contre neuf actuellement. Les agriculteurs sont concernés par le certificat individuel lié à l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques ». Deux arrêtés publiés le 10 septembre au journal officiel donnent les précisions pour les catégories « [opérateur](#) », pour les ouvriers agricoles, et « [décideur en entreprise non soumise à agrément](#) », pour les chefs d'exploitation, qu'ils dirigent ou mènent eux-mêmes les chantiers de pulvérisation.

Trois voies d'obtention

Il existe trois manières d'obtenir le Certiphyto. Une formation intégrant une vérification des connaissances d'une heure, en vingt questions. Douze réponses justes sont exigées. En dessous de ce total, une journée de formation complémentaire de consolidation des connaissances est nécessaire. Trois thématiques sont au programme : réglementation et sécurité environnementale, santé-sécurité applicateur et espace ouvert au public, réduction de l'usage et méthodes alternatives.

Il est possible de tenter un test sans suivre la formation. Le candidat a alors une heure trente pour répondre à 20 questions. Douze réponses sont là encore attendues. Un candidat recalé ne peut retenter sa chance via cette voie : il est orienté vers le programme de formation cité précédemment.

Enfin, il existe une équivalence entre le Certiphyto et certains diplômes, comme celui d'ingénieur agronome ou certains certificats d'aptitude professionnelle agricole, s'ils sont obtenus depuis moins de cinq ans. La liste complète de ces équivalences est précisée en annexe des arrêtés.

Renouvellement après cinq ans

Les professionnels sont tenus de renouveler le Certiphyto tous les cinq ans, contre 10 précédemment pour les agriculteurs. Les voies et modalités d'obtention sont exactement les mêmes. Seule différence : si la voie « formation » prévoit un programme de 14 heures pour une première certification, ce programme est limité à sept heures pour un renouvellement.

Les arrêtés fixant ces modalités sont applicables au 1er octobre 2016.

[En savoir plus sur les mesures mise en œuvre par Syngenta pour accompagner ses clients dans l'obtention du Certiphyto](#)